

POLE FINANCES
ET SERVICE A LA POPULATION

DIRECTION DES FINANCES / SERVICE EXPERTISE BUDGETAIRE - FA



DÉCISION N°2025/9

CLÔTURE DE L'OPÉRATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ TEMPORAIRE D'UN EMPRUNT DE 2 500 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président et l'autorisant à procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

VU le contrat de prêt n°CO9618 (emprunt n°3060CU) souscrit le 29 septembre 2017 au taux de 1.36%, auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank pour un montant de 5 000 000,00 euros,

Considérant qu'il y a intérêt, dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie, de procéder à la clôture du remboursement anticipé temporaire de cet emprunt et de réintégrer les fonds correspondants à la trésorerie courante et à l'encours de dette,

En application des dispositions prévues au contrat de prêt Crédit Agricole Corporate & Investment Bank,

Décide

Article 1^{er}: Il est décidé de réaliser auprès du Crédit Agricole au retraitage des fonds suite au remboursement anticipé temporaire sur le prêt n°C09618-3060CU selon les caractéristiques suivantes :

Montant du retraitage : 2 500 000,00 euros

Date du remboursement anticipé temporaire : 1^{er} janvier 2025

Date de fin du remboursement anticipé temporaire : 31 décembre 2025

Article 2 : Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, est autorisé à signer l'avis de retrait prévue en annexe du contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Elle est notifiée au Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 04/12/2025

Le Président
Fabian JORDAN

